Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250306-DELIB_2025_03-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2025-003**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 mars 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Objet : Administration Générale - Extension du périmètre d'éligibilité au dispositif Contrat d'Objectif Territorial pour le développement de projets de chaleur renouvelable, en partenariat avec l'ADEME, par l'intervention de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir - décision

Le jeudi 06 mars 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 28 février 2025, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-François DARGÈRE, M. Alain GERAY, Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, Mme Chrystelle MARY, M. Franck BACHIMONT, Mme Karine NOLL, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, Mme Luisa RODRIGUES, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine ANFRIE.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Christine ANFRIE à M. Jean-Michel PINCELOUP.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Antoine HAMEZ

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250306-DELIB_2025_03-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 27 février 2025,

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Beauce, en partenariat avec le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, s'engage activement dans des initiatives de transition énergétique via la convention de partenariat *Déclic 28* et le suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité.

Considérant également que l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire ont mis en place depuis plusieurs années une politique conjointe axée sur l'énergie et le climat, avec un enjeu particulier sur le développement des énergies renouvelables thermiques, visant à atténuer le changement climatique et à diminuer la dépendance aux énergies fossiles.

Considérant que pour relever ce défi, ces derniers offrent aux acteurs locaux la possibilité d'animer des Contrats d'Objectif Territoriaux (COT EnR). L'objectif est de promouvoir la chaleur renouvelable et de renforcer les initiatives locales autour des énergies telles que la biomasse, la géothermie, le solaire thermique, la chaleur fatale et les réseaux de chaleur.

Considérant que dans ce contexte, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a initié un premier COT EnR sur son territoire historique en atteignant tous les objectifs fixés par l'ADEME. Ainsi, fort de ce succès, le syndicat est candidat d'un deuxième contrat sur une période de 4 ans. Afin d'assurer une cohérence territoriale et une équité de service à l'échelle des intercommunalités, ce nouveau contrat englobe un périmètre élargi.

Considérant qu'à travers un travail collaboratif avec les collectivités locales, le chargé de mission de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir assure un rôle de conseil et d'accompagnement technique, et de vérification de la complétude des dossiers de demande adressés aux financeurs et facilite la mise en œuvre des projets auprès de tout porteur public/privé situé le territoire de communes partenaires du dispositif.

Considérant qu'au-delà de l'accompagnement, le contrat permet également aux porteurs de projets de pouvoir bénéficier de 60 % de subvention maximum pour les études de faisabilité réalisées par un bureau d'études qualifié et de 45 % de subvention sur les travaux éligibles liés à l'installation de production par l'ADEME (via le Fonds chaleur) et la Région.

Considérant alors qu'il convient de se positionner sur la proposition d'intégration de la commune au sein du COT EnR porté par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et permettre ainsi aux porteurs de projet du territoire de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique et financier sur des opérations de chaleur renouvelable.

Considérant enfin que la proposition d'intégration du territoire communal dans le périmètre du COT EnR est faite sans contrepartie financière de la part de la commune à Territoire d'énergie Eure-et-Loir. L'objectif du syndicat est de simplifier l'éligibilité du dispositif vis-à-vis de la communauté de communes, partenaire actif du syndicat sur les questions énergétiques.

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250306-DELIB_2025_03-DE

- **ACCEPTE** l'intégration de la commune dans le périmètre du COT EnR pour la chaleur renouvelable piloté par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, l'ADEME et la Région, en tant que partenaire financier du dispositif ;

- **INFORME** la Communauté de communes Cœur de Beauce de tout projet de chaleur renouvelable qui interviendrait sur son territoire de portage public ou privé.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

Le Secrétaire de Séance,

MAIRIE DE TOURY 28310

Antoine HAMEZ

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 07/03/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 14/03/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250306-DELIB_2025_03-DE